



Systeme de contrôle interne

Mme M. Kellenberger, Cheffe de service du
Contrôle cantonal des finances (CCF)

Plan de présentation

- 1) Bases légales du CCF en lien avec le SCI.
- 2) Remarques dans le rapport de révision sur les comptes annuels.
- 3) Intervention du CCF dans la mise en place du processus SCI.
- 4) Questions et débats.

1. Bases légales

En vertu de l'article 59 de la loi sur les finances (LFin), entrée en vigueur au 1er janvier 2006 :

- « *Le Contrôle cantonal des finances est notamment compétent pour :*
- a. la vérification annuelle des comptes et du bilan de l'Etat;*
 - b. l'audit interne de l'Etat;*
 - c. la vérification de la trésorerie;*
 - d. le contrôle des livres tenus par les services, établissements, offices et greffes;*
 - e. le contrôle des valeurs du patrimoine et des inventaires;*
 - f. la certification du système de contrôle interne de l'Etat;***
 - g. l'examen des applications informatiques du système comptable dans l'optique des besoins de la révision;*
 - h. la participation à l'élaboration de prescriptions sur les services de caisse, la tenue des inventaires, le contrôle, la révision et la comptabilité ».*

2. Remarque dans le rapport de révision sur les comptes annuels.

Remarque sur les lacunes du SCI notamment en relation avec :

- Une insuffisance en terme de procédures, règles et méthodes pour assurer le déroulement correct des activités et missions des services ;
- Les limites et la vétusté du système d'information comptable.

Risques spécifiques liés à :

- La conduite et l'évaluation de projets ;
- L'administration de fonds ;
- La surveillance d'activité déléguées ;
- L'octroi et le suivi des subventions.

3. Interventions / rôle du CCF dans la mise en œuvre du SCI

En relation avec ses normes professionnelles le CCF prenait en considération le système de contrôle interne bien avant l'entrée en vigueur de la nouvelle LFin :

- En émettant des recommandations permettant aux services de renforcer leurs procédures de contrôles.
- En prenant en considération la qualité du contrôle interne pour définir l'étendue de ses propres contrôles.

3. Interventions / rôle du CCF dans la mise en œuvre du SCI

En 2007, l'examen du système de contrôle interne s'est fondé sur l'approche COSO. Les rapports font clairement état de cette approche.

Extrait des rapports du CCF – annexe

« Le système de contrôle interne (SCI) est un processus mis en œuvre par la direction d'une organisation, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des **opérations**.
- La fiabilité des informations financières.
- La **conformité** aux lois et aux réglementations en vigueur.
- La **protection** du patrimoine et des ressources. ».

3. Interventions / rôle du CCF dans la mise en œuvre du SCI

Le SCI est composé de cinq éléments :

- L'**environnement de contrôle** : Adéquation de l'organisation de l'entité, compétences et intégrité des collaborateurs.
- L'**évaluation des risques** : Existence d'une politique d'identification, d'évaluation et de gestion des risques.
- Les **activités de contrôle** : Mises en place de contrôles pertinents à même de couvrir les principaux risques.
- L'**information et la communication** : Communication fiable et rapide des informations pertinentes.
- Le **pilotage** : Existence d'outils de surveillance sur l'évolution de l'activité.

3. Interventions / rôle du CCF dans la mise en œuvre du SCI

Les différents niveaux de système de contrôle interne sont les suivants :

- **Peu fiable** : Insuffisance de contrôles ; s'ils existent, ils sont peu fiables.
- **Informel** : Des contrôles existent mais ils ne sont pas documentés et exécutés de manière systématique.
- **Standardisé** : Les processus clés sont documentés. La traçabilité des contrôles est assurée et ces derniers sont revus. Les collaborateurs sont au bénéfice d'une formation de base.
- **Évalué** : Les principes, les activités de contrôle sont documentés selon un procédé standardisé et régulièrement ajustés en fonction des risques. Des rapports sont émis sur l'évaluation du SCI (efficacité, traçabilité, efficience).
- **Optimisé** : La gestion des risques et le SCI sont exploités comme un système intégré. Les activités de contrôle sont largement automatisées.

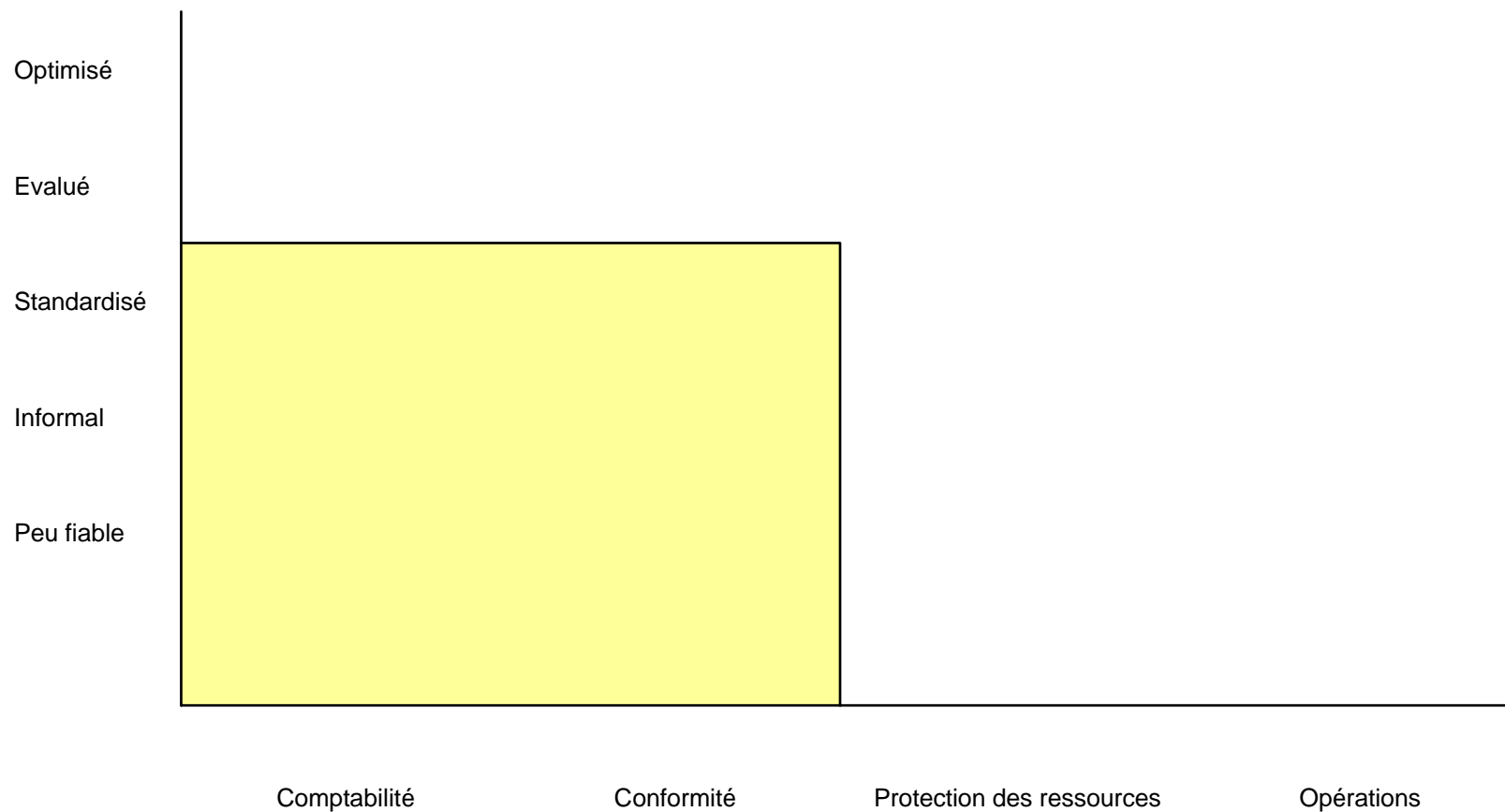
3. Interventions / rôle du CCF dans la mise en œuvre du SCI

Fin 2007, début 2008 différents contacts avec le SAGEFI. Vision partagée quant à un système de contrôle interne :

- Simple et efficace ;
- Respectant un rapport coût efficacité adéquat ;
- Auditable.

Décision du Conseil d'Etat quant au contour à donner au système de contrôle interne.

3. Interventions / rôle du CCF dans la mise en œuvre du SCI



4. Questions et débats

